

196. — 9 JUIN 1884. — Arrêté royal.
— Timbres-poste de 10 centimes et au dessus. — Nouveau type. (Monit. du 26 juin 1884.)

Léopold II, etc. Vu l'article 40 de la loi du 30 mai 1879, autorisant le gouvernement à émettre des timbres-poste, etc.;

Vu nos arrêtés du 13 novembre 1869 (*Pasin.*, n^o 317), et du 29 août 1883 (*Pasin.*, n^o 227), créant les types existants de timbres-poste;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le type de timbres-poste adopté par notre arrêté du 29 août 1883 susvisé, pour les valeurs de 10 centimes et au-dessus, sera remplacé par un nouveau type à notre effigie.

ART. 2. Notre ministre des travaux publics est autorisé à déterminer les valeurs, les couleurs et les dates d'émission des marques et formules postales d'affranchissement en général.

ART. 3. Les marques d'affranchissement des modèles et couleurs actuels continueront à être employées jusqu'à épuisement.

Notre ministre des travaux publics (M. X. OLIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

197. — 9 JUIN 1884. — Loi portant érection de la commune de Poulseur (Liège) (1). (Monit. du 1^{er} juillet 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les hameaux de Poulseur et de Sart, dépendant de la commune de Hody, province de Liège, sont séparés de cette commune et érigés en une commune distincte, sous le nom de Poulseur.

(1) Session de 1883-1884.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 avril 1884, p. 267-268. — Rapport. Séance du 9 mai 1884, p. 300.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1884, p. 1277-1279 et 1282.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mai 1884, p. 35.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1884, p. 282.

La nouvelle commune conserve la délimitation des sections de Poulseur et de Sart, conformément au tracé A, B, C, D, figuré sur le plan annexé à la présente loi.

ART. 2. Le nombre des membres du conseil communal, dans chacune des communes précitées, reste maintenu à sept pour Hody, et est fixé au même chiffre pour Poulseur.

ART. 3. Dans la commune de Poulseur, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

1^o Trois conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1888;

2^o Quatre conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1891.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

198. — 9 JUIN 1884. — Loi établissant une nouvelle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien (Hainaut) (2). (Monit. du 1^{er} juillet 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. La limite séparative des communes d'Enghien et de Petit-Enghien, province de Hainaut, est déterminée à partir de la rue du Viaduc, conformément à la ligne bleue H, I, J, K, L, M, N, O, G, du plan annexé à la présente loi, ligne formant l'axe de la rue des Écoles, de la ruelle des

(2) Session de 1883-1884.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 avril 1884, p. 268. — Rapport. Séance du 10 mai, p. 300.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1884, p. 1279 et 1283.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mai 1884, p. 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1884, p. 289.